



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
11 avril 2014

Dossier complet le
11 avril 2014

N° d'enregistrement
2014-001146

1. Intitulé du projet

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DE DISPOSER DE L'ENERGIE
HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE « LA VIENNE », AU LIEU DIT « LA ROCHE – CHEZ PEUROUX »

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Monsieur VAUZELLE

Prénom François

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Directeur de la SARL PRODELEC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur François VAUZELLE

ROS / SIRET

494 707 755 000 18 – APE 3511 Z

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydraulique : installation destinées à la production d'énergie hydroélectrique : installations d'une puissance maximale brute totale inférieur à 500 kW, sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Implantation de 2 nouvelles turbines de génération nouvelle pour une puissance maximale brute comprise entre 226 et 460 kW en rive droite avec un équipement d'un plan de grille 20 mm et d'un canal de dévalaison.

Demande de réhausse du seuil de 0,50 m avec mise en place de clapets permettant de laisser s'évacuer les débits de crues de la Vienne sans modifier les lignes d'eau en amont et en aval.

Mise en place de passes à poissons en rive droite et gauche ainsi que des substrats de reptation pour l'anguille.

Mise en place d'une passe à embarcations non motorisées en rive gauche

4.2 Objectifs du projet

Générer de l'électricité à partir de la force motrice de turbines permettant de subvenir à une partie des besoins énergétiques de la commune. L'énergie produite permet de renforcer localement le réseau EDF.

Participer à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Non reprise de l'activité sur les vestiges de l'activité du Moulin de Chez Peuroux, à noter que sur le cadastre de 1826, les bâtiments situés sur le cours de la Vienne, au niveau de la confluence avec la Tulette, étaient partagés en six parcelles possédant chacune une roue. La puissance maximale brute initiale n'est pas connue et elle reste difficile à estimer car il ne reste que l'emplacement de deux canaux de prise d'eau alimentant chacun une roue à eau. En 1841 est transféré depuis Epenède sur la Tulette une fabrique de ganses et lacets. Peu à peu racheté par les propriétaires du moulin de la Roche, situé juste en face sur la Vienne, le moulin est abandonné et n'est plus entretenu.

Destruction du Moulin de la Roche, à noter qu'en 1873, le filateur Ladouce remplace le moulin à blé, qui possédait quatre roues (3 pour le seigle et une pour le froment d'après un acte de 1793) sur le cadastre de 1826, par une filature de la laine pour les campagnes environnantes et pour l'armée. La puissance maximale brute initiale n'est pas connue et elle reste difficile à estimer car il ne reste que l'emplacement d'un canal de prise d'eau alimentant une roue à eau et une chambre d'eau pourvue d'un groupe hydroélectrique dont les spécificités ne sont pas connues, la chambre d'eau est actuellement ensablée.

Travaux projetés :

Implantation de 2 nouvelles turbines de nouvelle génération avec local technique pour une puissance maximale brute de 383 kW en rive droite avec un équipement d'un plan de grille 20 mm et d'un canal de dévalaison.

Demande de réhausse de barrage de 0,50 m avec mise en place de clapets permettant de laisser s'évacuer les débits de crues de la Vienne sans modifier les lignes d'eau en amont et en aval.

Mise en place de passes à poissons en rive droite et gauche ainsi que des substrats de reptation pour l'anguille.

Mise en place d'une passe à embarcations non motorisées en rive gauche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Turbinage en rive droite.

Revente de l'énergie produite sur le réseau ERDF.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'ensemble de ces deux moulins ainsi que les seuils sont reconnus comme étant des ouvrages fondés en titre mais sur des bases non connues – le seuil ne semble pas avoir connu d'évolution ou de rehaussement.

Ce projet nécessite de produire une notice d'impact (puissance maximale brute ou PMB < 500 kW), dont le contenu a été défini par le Décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié (dont la portée est générale) et par les Décrets n° 95-1204 et 95-1205 du 6 novembre 1995 modifiés (concernant le cas propre aux chutes hydroélectriques soumises à autorisation et qui intègrent les dispositions de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée) et par la rubrique 5.2.2.0 de la l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article 122-3 du Code de l'Environnement :

25° Installations destinées à la production d'énergie hydraulique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Implantation de 2 nouvelles turbines de génération nouvelle pour une puissance maximale brute comprise entre 226 et 460 kW en rive droite de la Vienne.	
Demande de réhausse du seuil de 0,50 m pour une hauteur finale voisine de 2,00 m.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Roche

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 40' 05" 5

Lat. 46° 00' 35" 4

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

CONFOLENS

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friche industrielle

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU approuvé le 27 juin 2013
- Zone UXab est créé au lieu-dit "La Roche" car englobé dans le secteur Pn de la Z.P.P.A.U.(= la lainière)
 - Zone ND pour le seuil et les parcelles en rive gauche jouxtant le seuil Nd.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement les parcelles situées en rive gauche au niveau de la confluence avec la Tulette.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vienne, qui concerne la commune de Confolens, a été approuvé le 29/08/03, et révisé le 12/05/05.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPPAUP entre le seuil de Puygrenier en aval et le seuil de la Roche concerné par le projet. Elle remplace le Site Inscrit n° 5 « Plan d'eau de la Vienne »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prise d'un débit dérivé compris entre 20,64 et 48,39 m ³ /s. Fonctionnement au fil de l'eau canal – restitution du débit turbiné en pied de seuil dérivation sur 35 m.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction des bâtiments et curage du canal d'aménagé et du canal de fuite.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériau pour réaliser le génie civil des locaux et de mise en place de confortement de berge.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux toutes les mesures correctives seront prises en compte pour minimiser les impacts sur le cours d'eau, En phase d'utilisation, le projet prend en compte les mesures correctives à prendre en compte pour rétablir la continuité écologique et sédimentaire.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vienne, qui concerne la commune de Confolens, a été approuvé le 29/08/03, et révisé le 12/05/05.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de terrassement généreront du bruit. En phase d'utilisation, l'activité hydroélectrique générera un bruit « de fond » noyé dans le bruit de la chute d'eau niveau de l'eau. Le local sera insonorisé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de terrassement généreront des poussières et des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'utilisation, la circulation supplémentaire générera des vibrations.

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 1
I/ RAPPEL REGLEMENTAIRE	p 4
II/ RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	p 9
III/ EMPLACEMENT DE L'ACTIVITE	p 10
IV/ COMMENTAIRES SUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	p 13
1) Point géodésique	p 13
2) Etat des lieux des ouvrages existants	p 15
VI/ PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GROUPE HYDROELECTRIQUE	p 19
 ANNEXES	 p 20
Plan de masse de l'ensemble du seuil et de la retenue de l'usine hydroélectrique de La Roche	
- Projet et travaux d'aménagement sur le seuil	- échelle 1/ 2000 ^{ème}
Plan de masse du génie civil	- échelle 1/ 50 ^{ème}

COMMUNE DE CONFOLENS

DOSSIER PREALABLE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DE DISPOSER DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE « LA VIENNE », AU LIEU DIT « LA ROCHE – CHEZ PEUROUX »

PREAMBULE

Monsieur François VAUZELLE, directeur de la SARL PRODELEC propriétaire du moulin de la Roche à Confolens, en vue de futurs travaux sur ce seuil en rive droite, demande l'autorisation du droit d'exploiter l'énergie hydraulique de la rivière « La Vienne ».

Pour rappel, ce seuil barre légèrement en travers la Vienne afin de diriger les eaux préférentiellement vers le Moulin de la Roche situé en rive droite. Toutefois, il est remarqué la présence de vestiges des bâtiments d'un moulin situé en rive gauche : le Moulin de Chez Peuroux (ou moulin de la Tulette) où seul les canaux d'alimentation de deux roues à eau sont en bon état.

L'ensemble de ces deux moulins ainsi que les seuils sont reconnus comme étant des ouvrages fondés en titre.

Le moulin de la Roche se compose actuellement d'un canal de décharge et d'une chambre d'eau équipée d'un groupe hydroélectrique.

Ce dossier a pour but de rassembler les documents administratifs existants, de présenter un état des lieux de la retenue, des locaux et des machines en place, de décrire l'évolution future de la centrale hydroélectrique, et finalement d'inventorier les incidences de cette activité sur le milieu naturel dans le but de proposer des mesures correctives limitant ces incidences.

Monsieur François VAUZELLE, directeur de la SARL PRODELEC est propriétaire Du moulin de la Roche à Confolens. Cette dernière ne produit plus d'électricité à partir des eaux de la rivière VIENNE, affluent du fleuve la LOIRE par rive gauche à Candes Saint-Martin.

Nous notons que l'acte notarié ne mentionne aucune description quant au seuil qui ne possède aucune référence cadastrale. Il serait alors possible que le seuil soit la propriété des riverains de chaque côté des berges.

La puissance maximale brute hydraulique projetée sera calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale, et de la hauteur de chute qui dans la demande sera proposée à 2,00 m soit une réhausse de 50 cm.

La SARL PRODELEC désire optimiser la production et poursuivre l'exploitation de ce seuil dit « basse chute », qui produit de l'électricité « verte » à partir de « houille blanche », ressource renouvelable (sans la consommer, ni l'altérer). Pour ce faire, l'ensemble de l'ouvrage existant de la Roche va être détruit pour y implanter 2 groupes hydroélectriques de génération nouvelle.

Ce dossier de demande d'autorisation doit être fourni pour instruction administrative à la Direction Départementale des Territoires de la Charente, service compétent en matière de Police de l'eau et de l'environnement sur cette rivière non domaniale.

Ce dossier va produire une notice d'impact (puissance maximale brute ou PMB < 500 kW), dont le contenu a été défini par le Décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié (dont la portée est générale) et par les Décrets n° 95-1204 et 95-1205 du 6 novembre 1995 modifiés (concernant le cas propre aux chutes hydroélectriques soumises à autorisation et qui intègrent les dispositions de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée) et par la rubrique 5.2.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, ce projet est également soumis à la nouvelle réglementation concernant les études d'impact par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011. Le projet doit donc être soumis à l'examen « au cas par cas » par l'autorité environnementale de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, service compétant, et ce, conformément aux catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux n°25 du tableau de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement : installation destinées à la production d'énergie hydroélectrique : installations d'une puissance maximale brute totale inférieur à 500 kW, sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages.

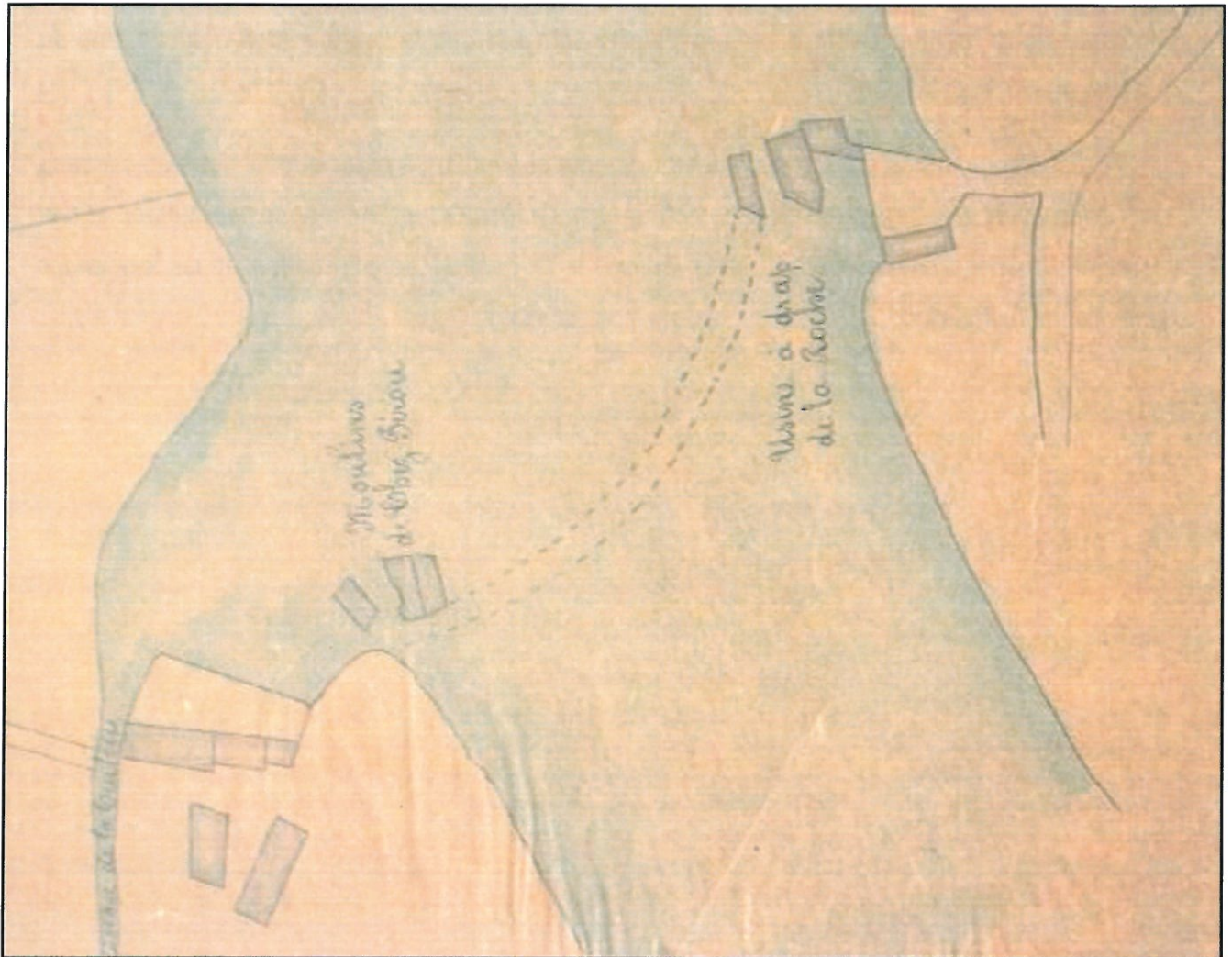
Cette notice d'impact doit dresser, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques, les incidences de cette chute sur le milieu naturel en particulier sur le milieu aquatique de la VIENNE, dont une partie des eaux est dérivée par cet aménagement, et cela pendant une partie de l'année, sur une longueur d'environ 65 mètres.

Elle doit également dresser l'état initial du site de La Roche qui s'avère impossible dans la mesure où le barrage existe depuis le XVIème siècle et que la configuration actuelle date du début du siècle précédent.

Le milieu naturel a désormais atteint un nouvel équilibre à partir duquel nous établissons un bilan environnemental qui tient compte de l'aménagement en fonctionnement actuel, et des travaux d'amélioration proposés pour optimiser la gestion de production et les exigences environnementales.

I- RAPPEL REGLEMENTAIRE

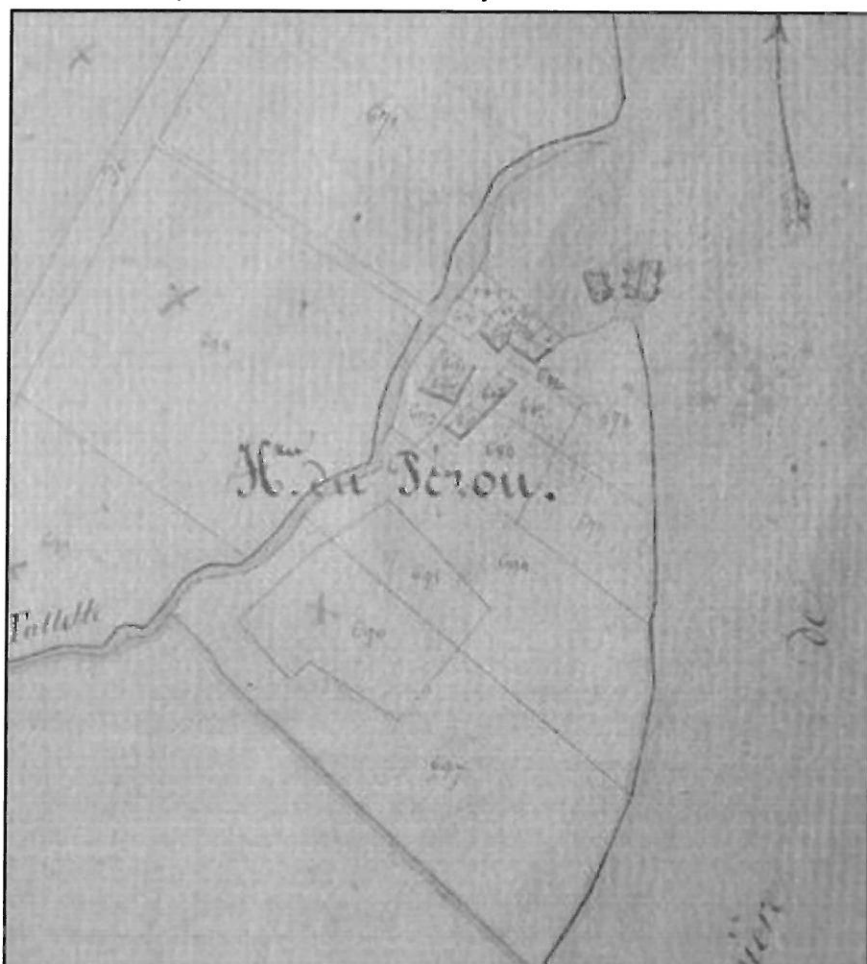
Le moulin de la Roche et le Moulin de Chez Peuroux ainsi que le seuil barrant la Vienne constituent des ouvrages dont les droits sont fondés en titre car leur exploitation remonte au 16^{ème} siècle.



Extrait du cadastre de 1826 (source archives départementales 16)

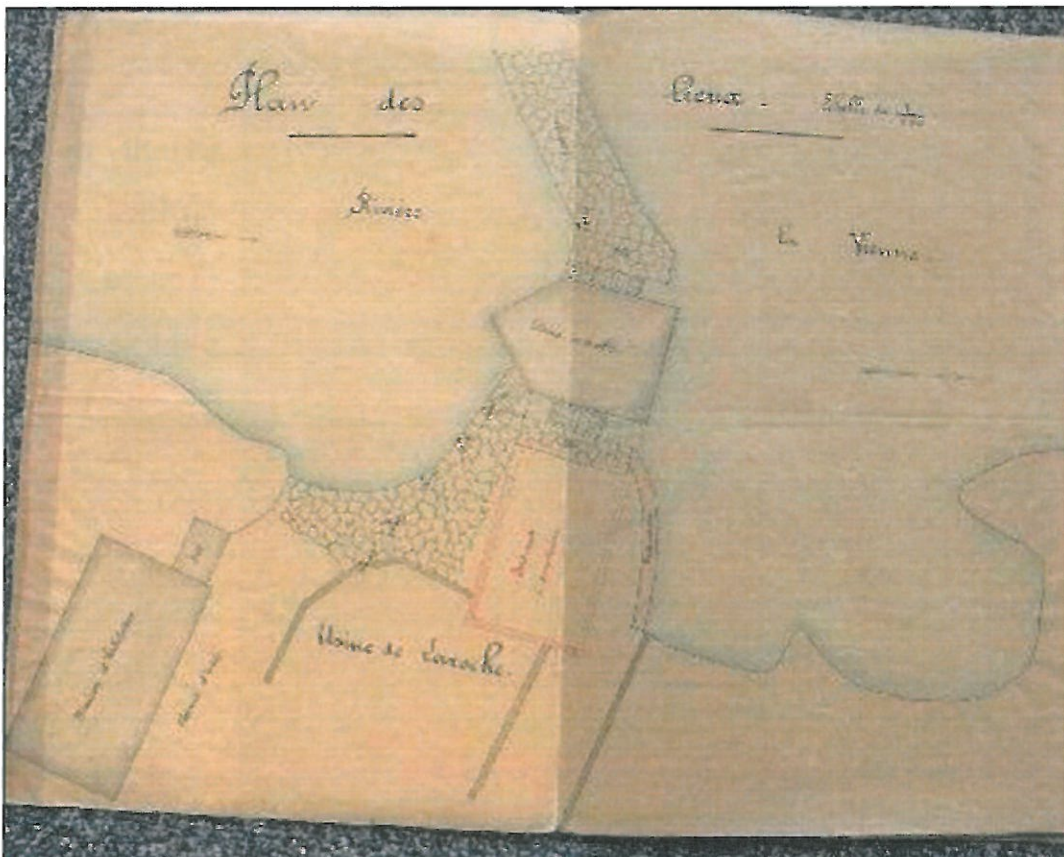
Commentaire historique :

1. Le moulin de Chez-Peuroux ou de la Tulette semble attesté au moins depuis le XVIII^e siècle, où ils sont cités à plusieurs reprises comme dépendant de la seigneurie de Masmarteau. En 1732, il possédait une meule neuve provenant des carrières d'Availle. Un moulin à foulon construit en bois est mentionné en 1751. Sur le cadastre de 1826, les bâtiments situés sur le cours de la Vienne, au niveau de la confluence avec la Tulette, étaient partagés en six parcelles possédant chacune une roue. En 1841 est transféré depuis Epenède sur la Tulette une fabrique de ganses et lacets. Peu à peu racheté par les propriétaires du moulin de la Roche, situé juste en face sur la Vienne, le moulin est abandonné et n'est plus entretenu. D'après les documents, ce moulin a broyé des céréales, des oléagineux, foulé la laine, produit du tan. Il semble y avoir eu successivement ou simultanément plusieurs moulins dans ce lieu-dit. Au XIX^e siècle, ils sont convertis dans l'industrie textile, en particulier pour la production de lacets, exposés en juin 1846 par Bourgoïn à l'exposition des produits de l'industrie française à Paris.



**Extrait du cadastre
de 1826
(Source archives
départementales 16)**

2. Le Moulin de la Roche : ce moulin banal des seigneurs de Confolens est documenté depuis 1507. Il est détruit par une crue en 1745. En 1873, le filateur Ladouce remplace le moulin à blé, qui possédait quatre roues (3 pour le seigle et une pour le froment d'après un acte de 1793) sur le cadastre de 1826, par une filature de la laine pour les campagnes environnantes et pour l'armée. En 1876, la filature est emportée par une crue puis reconstruite grâce à un don de la duchesse de Magenta. A la fin du XIXe siècle, on ajoute le tissage et la fabrique de gros draps rustiques. En 1906 (nuit du 8 au 9 octobre), l'usine est en grande partie détruite par un incendie. Un industriel ariégeois la racheta en 1917. L'usine ferma en 1939. Dans les années 1945-1950 ouvrit une usine de nettoyage de laine, et un nouvel atelier de fabrication est construit dans le 3e quart du XXe siècle. En 1955, la laiterie de Louis Bourdier, installée à la Belle-Maison, commune d'Ansac-sur-Vienne, est transférée au moulin de la Roche, mais ferme dès 1956 pour céder la place à la société charentaise lainière jusqu'à la fin du XXe siècle. Bâtiment d'eau et ancienne filature en moellon, à un étage ; nouvel atelier de fabrication en rez-de-chaussée, en parpaing de béton.



Extrait du cadastre de 1826 (source archives départementales 16)

Les droits fondés en titre sont des droits d'usage de l'eau particuliers, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement. Les ouvrages qui bénéficient de ces droits sont dits « ouvrages fondés en titre », ou encore « usines ayant une existence légale ».

Ces droits d'usage tirent leur caractère « perpétuel » du fait qu'ils ont été délivrés avant que ne soit instauré le principe d'autorisation de ces ouvrages sur les cours d'eau, autrement dit sur les cours d'eau non domaniaux, comme la Vienne à Confolens, il s'agit des droits de moulin, d'étangs, d'irrigation, délivrés sous le régime féodal par les seigneurs avant la révolution, et que la nuit du 4 août 1789 n'a ni abolis, ni rachetés aux seigneurs.

Les ouvrages fondés en titre, même s'ils sont couverts par un droit perpétuel pour un usage particulier, sont néanmoins soumis à la police de l'eau comme n'importe quel ouvrage autorisé.

Des prescriptions additionnelles peuvent être établies par arrêté préfectoral dès lors que la préservation des intérêts de la gestion équilibrée de l'eau énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement le justifie.

Lors de la remise en exploitation d'un ouvrage fondé en titre, toutes prescriptions nécessaires pour assurer le respect des règles actuelles de préservation des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de l'eau peuvent être établies également par arrêté préfectoral. Il est donc nécessaire d'informer le préfet de tout projet de réhabilitation avec tous les éléments nécessaires permettant de juger du respect suffisant des règles actuelles concernant le débit réservé ou la continuité écologique notamment.

En toute hypothèse, l'article L. 214-6 du code l'environnement modifié par l'ordonnance de simplification du 18 juillet 2005 les assimile aux ouvrages autorisés ou déclarés au titre de la police de l'eau, ce qui permet, si nécessaire, de leur imposer des prescriptions complémentaires.

Des éléments concernant l'application de la police de l'eau aux ouvrages fondés en titre sont donnés p51 du document « Guide d'instructions relatif à la police des autorisations hydroélectriques d'une puissance inférieure ou égale à 4 500 kw (mise à jour sept 2007).pdf ».

La circulaire de mise en œuvre du plan d'action de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique du 25 janvier 2010 (PDF - 3231 Ko), apporte des précisions sur le sujet dans son Annexe II

- Conseils Etudes Environnement – « Dossier de demande d'autorisation du droit de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière « la Vienne », au lieu-dit La Roche Chez Peuroux – commune de Confolens »

circ 25-01-10 fiches juridiques (PDF - 713 Ko) (fiche n° 6) et son Annexe I-5 circ 25-01-10 fiches juridiques (PDF - 173 Ko) précise également les conditions de remise en exploitation des ouvrages fondés en titre.

Enfin, un guide relatif à la police des droits fondés en titre récapitule diverses informations relatives à la reconnaissance de l'existence de ces droits, à la détermination de leur consistance légale, à l'application de la police de l'eau. Il contient également un questions/réponses et des éléments de la jurisprudence essentielle en la matière.

II- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Demandeur :

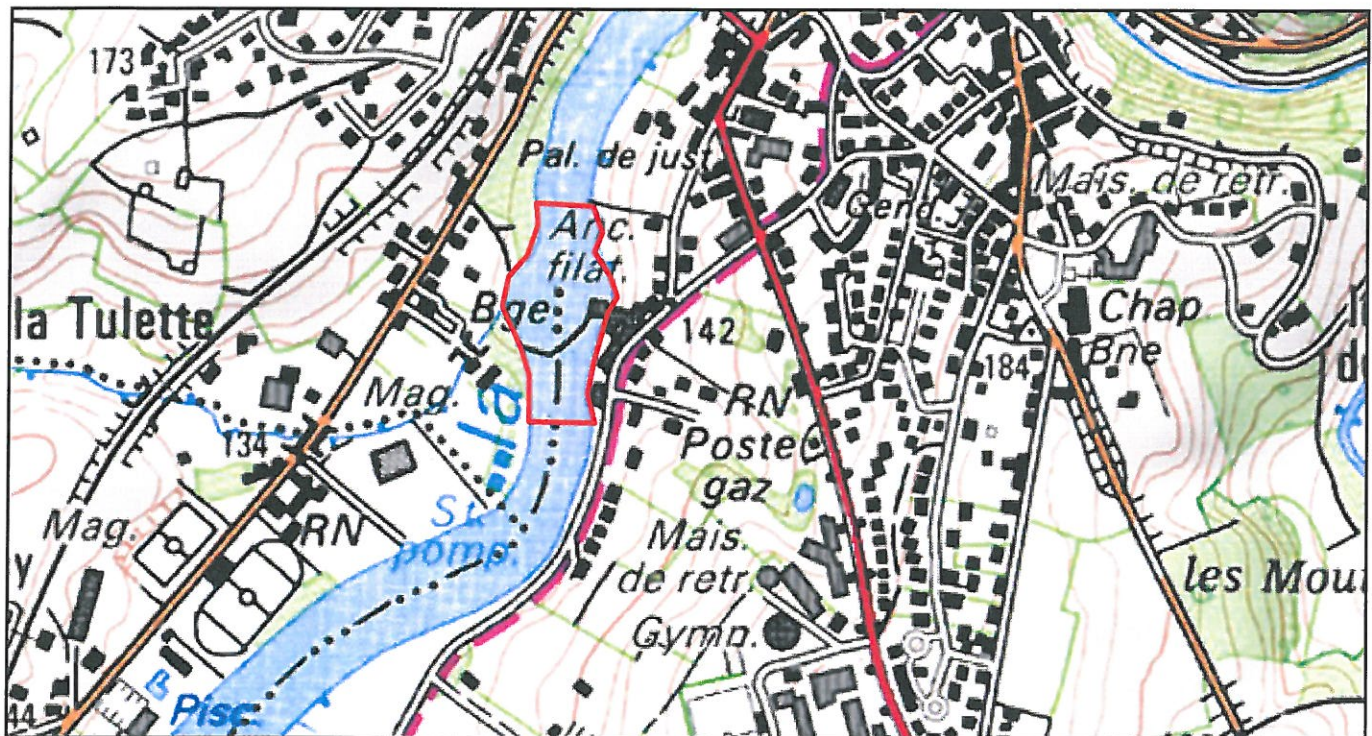
Monsieur le directeur François VAUZELLE
SARL PRODELEC
9 rue de Brantôme
87 100 LIMOGES
Tel/fax : 05.55.49.00.96
e-mail : francois.vauzelle@csvsystem.fr
SIRET 494 707 755 000 18 – APE 3511 Z
TVA FR 94 494 707 755

Prestataire :

SARL Conseils Etudes Environnement
L'Arbre du Faux
87150 CUSSAC
Tél : 05 55 70 98 87
Fax : 05 55 70 99 98

III- EMPLACEMENT DE L'ACTIVITE

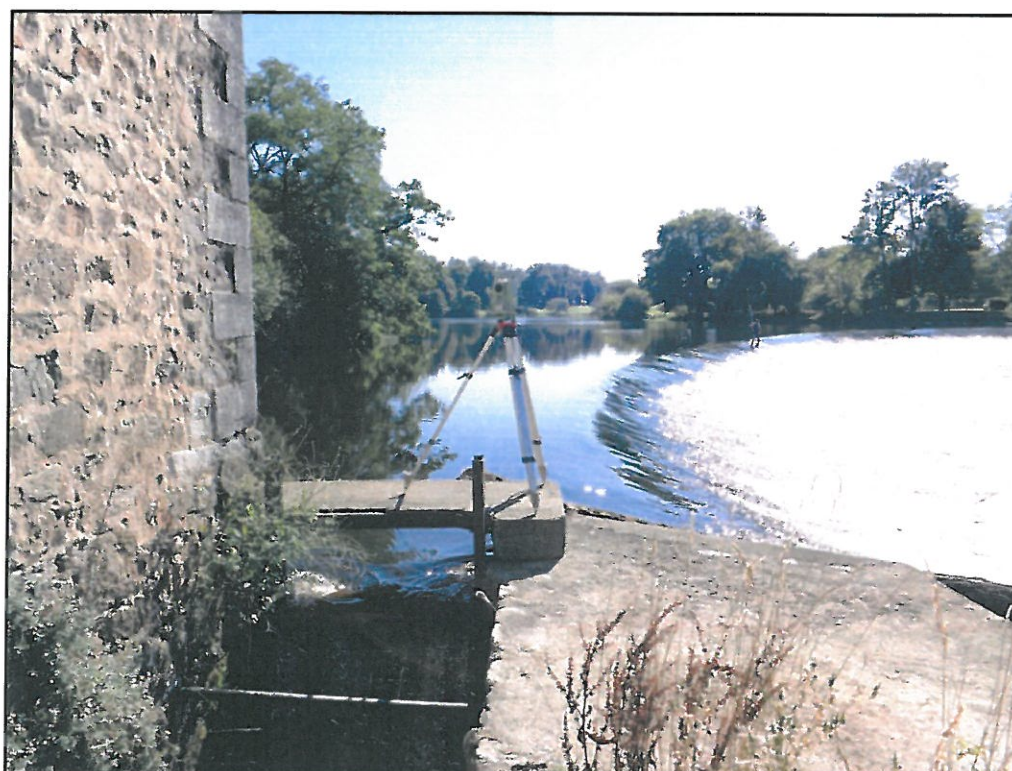
L'usine de La Roche est positionnée en rive droite de la Vienne. Le seuil barre le lit de la Vienne en travers de manière à diriger les eaux vers la rive droite.



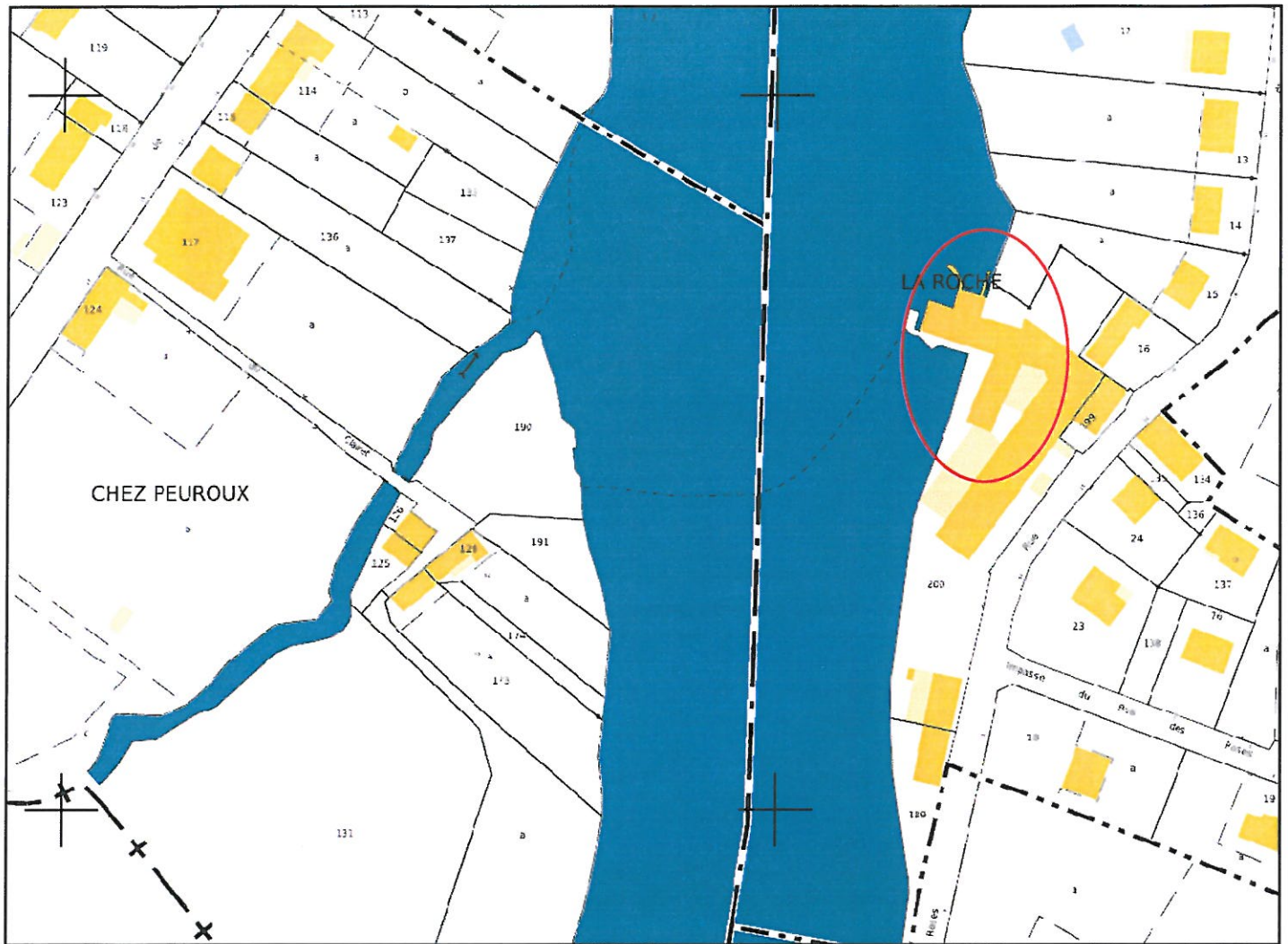
Vue du seuil de l'usine de La Roche – matérialisation de la zone relevé topographiquement.



Vues du seuil de l'usine de La Roche



Le seuil ne possède pas de références cadastrales. La SARL PRODELEC est propriétaire des bâtiments abritant le groupe hydroélectrique. Ces bâtiments sont référencés à la parcelle n°200 de la section AH. L'accès se fait via la rue de la Roche.



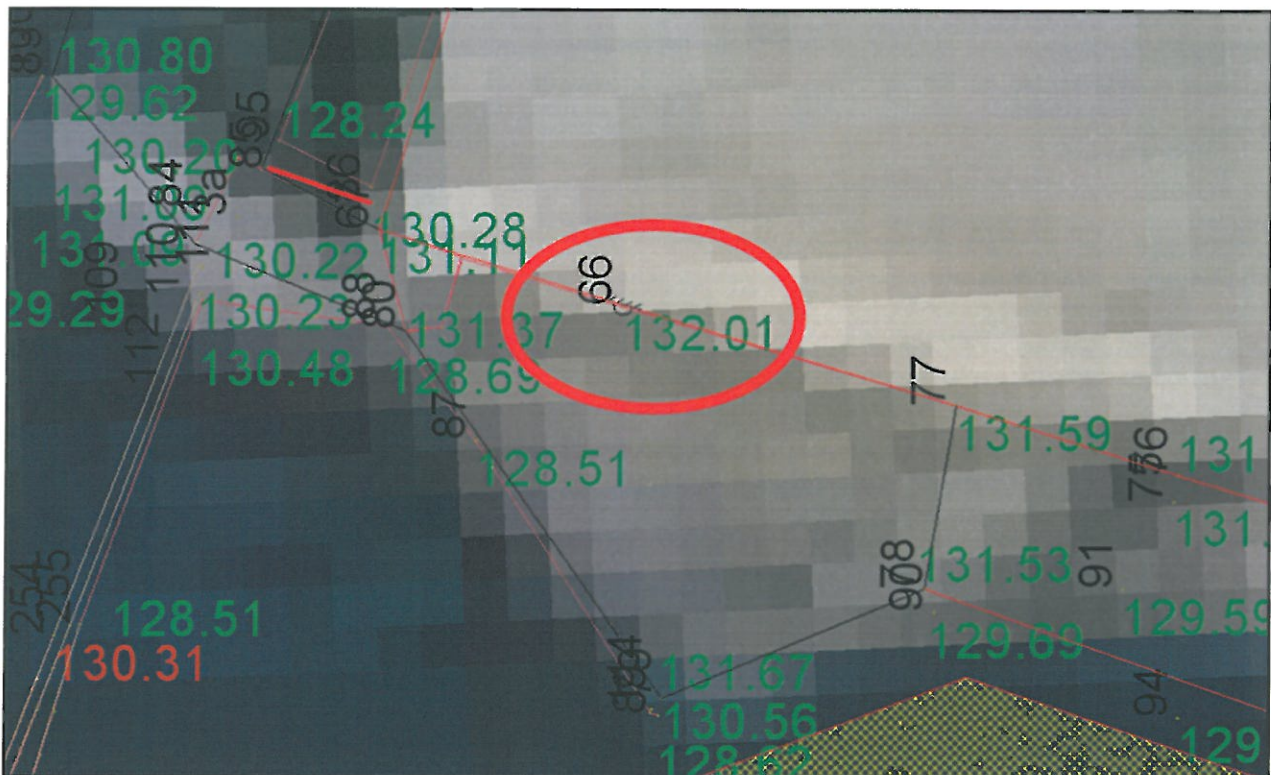
Extrait du cadastre du lieu-dit de la Roche – sans échelle.

IV- COMMENTAIRES SUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

1) Point géodésique

Un repère de nivellement, en bon état, est présent sur le mur du bâtiment entre les entrées des deux chenaux présents.

La cote altimétrique est de 132,01 m. Elle est référencée sur le plan au numéro 66.



Extrait du plan topographique – repère de nivellement – sans échelle.



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :

X.H.T3 - 48

Système d'altitude : NGF-IGN 1969

132,013 m

Année de dernière observation : 1934 - Année de nouveau calcul : 1987

ALITUDE NORMALE

Repère vu en place en 2000

Type : **M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL**

Complément :

Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Longitude (dms) : **0° 40' 06" E**

Latitude (dms) : **46° 00' 35" N**

Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93

E (km) : **519.59**

N (km) : **6548.21**

Département : CHARENTE Numéro INSEE : 16106 Commune : CONFOLENS

Voie suivie : VIENNE (LA)

de : LE PONT NEUF A CONFOLENS à : LE PONT DE PILAS

Côté : Gauche PK : 177,40 km Distance : -

Localisation : SUR LA RIVE DROITE DE LA VIENNE

Support : USINE DE FILATURE ET TISSAGE

Partie support : MUR DE FACADE LATERAL SUD-OUEST (FACE AMONT)

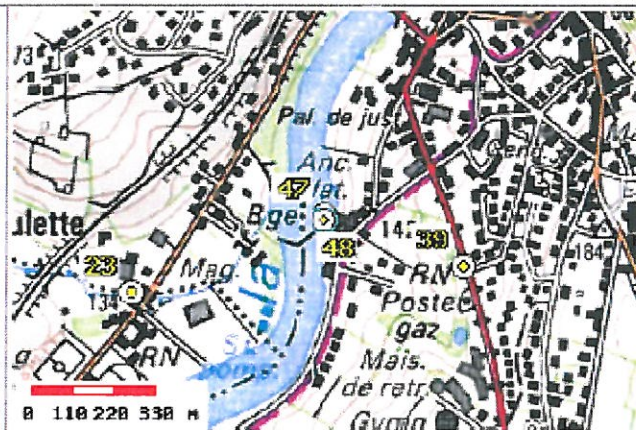
Repèrments : A 2.78 M DE L'EXTREMITÉ NORD-OUEST

A 0.40 M AU-DESSUS DE LA TERRASSE

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 1830 CONFOLENS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne pourra être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX

2) Etat des lieux des ouvrages existants

Présentation générale

Le moulin de la Roche est positionné en rive droite de la Vienne. L'usine hydroélectrique est de type « basse chute ». Le seuil barre le lit de la Vienne en travers de manière à diriger les eaux vers la rive droite. Ce seuil réhausse, via sa structure traditionnelle, le niveau de la Vienne en utilisant la légère dénivellation de son lit. Le moulin de la Tulette a été implanté après celui de la Roche.

En rive gauche, ce seuil est placé en amont de la confluence du ruisseau la Tulette et de la Vienne.

En amont de ce seuil, les rives droite et gauche de la Vienne sont protégées par des murs de soutènement des berges ou par enrochement. Les enrochements sont plus récent coté rive droite (20^{ème} siècle).

En aval du seuil, en rive gauche, un mur de soutènement et enrochement sont présents. On note un atterrissement de sable important au niveau de la confluence de la Tulette.

En aval de ce seuil, en rive droite, une ripisylve arborée sur une centaine de mètre est présente.

En pied de l'usine, une partie du lit de la Vienne est remblayé. Les talus de berges ne sont pas érodés.

Le seuil semble être en bon état de conservation et ne présente aucune fuite sauf sur l'extrémité de rive gauche au niveau des vestiges de l'ancien moulin de Chez Peuroux. Le seuil présente de nombreux renards.

Le bâtiment du moulin de la Roche transformé au cours du 20^{ème} siècle est en bon état.

Le relevé topographique montre que le canal d'amenée et le canal de fuite de l'unique turbine sont partiellement ensablés. L'intégralité des génies civils est saine.

Le seuil n'est pas équipé de passe à poissons et de passe à kayaks.

Le barrage de prise a les caractéristiques suivantes :

Type : seuil en moellons disposé en ligne brisée dans le lit de la Vienne.

Hauteur au-dessus du terrain naturel : Altitude de crête du barrage : 130,25 m en moyenne (variant de 130,19 à 130,34 m) – le seuil ne présente pas de surélévation postérieure à sa création.

Point le plus bas du barrage en aval : 127,82 m (vers le centre du lit mineur),

Point du radier de la vanne de décharge : 128,24 m (en pied de vanne),

Longueur en crête : 110 mètres,

Largeur en crête : environ 90 cm,

Longueur du radier du parement aval : de 5 m à 9,00 m,

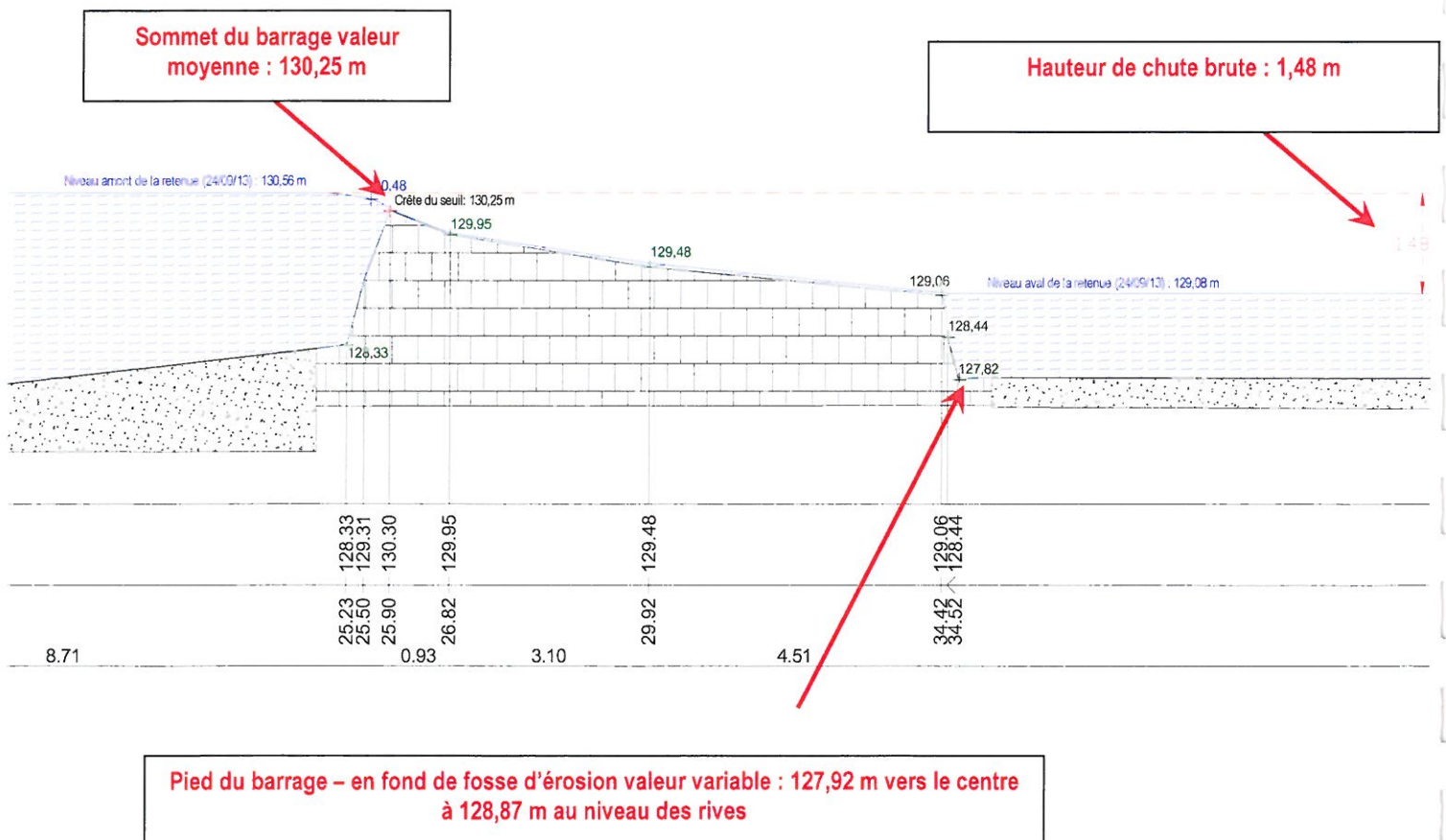
Pente du radier du parement aval : de 7 à 15 % ; (soit de 5/1 à 7/1 en général),

Longueur du radier du parement amont : de 2,00 m à 3,00 m,

Pente du radier du parement amont : de 33 % ; (1/3 en général),

Cote NGF de la crête du barrage : 130,25 mètres,

Largeur en base du seuil : entre 10 et 15 m.



Hauteur de chute :

La hauteur de chute brute indiquée est celle mesurée le jour du relevé topographique : le 24 septembre 2013.

La ligne d'eau de la retenue amont à l'entrée de la chambre d'eau (qui est fermée et donc non utilisée) est à la cote 130,56 m. La ligne d'eau de la retenue aval en pied de seuil à proximité de la vanne de décharge est à la cote de 128,08 m.

La hauteur de chute brute est de 1,48 m.

Concernant la prise de points topographiques :

Il existe quelques zones d'ombre où il n'a pas été possible de réaliser un relevé :

Le bas des berges est difficile à lever à cause de l'épaisseur de la ripisylve et des branches empêchant la prise de points,

Le pied du seuil en aval n'a pas été levé à cause du courant trop puissant (50 m de la rive gauche vers le centre) ainsi que le radier en aval des deux chenaux présent en rive gauche.

Concernant la végétation envahissante :

On note la présence de Jussie en rive gauche sur environ 5 m de large dans le lit mineur où se trouve un atterrissement. En rive droite sur les talus de berge, les remblais ont été colonisés par la Renouée du Japon.

Concernant le radier du lit mineur de la Vienne :

Il est constitué de la roche mère. Le fond possède des hauteurs très hétérogènes en fonction des blocs de rochers présents. Des rochers affleurants sont visibles.

Le lit est plus profond en amont qu'en aval, au niveau du centre du lit mineur et vers le canal d'amenée vers le Moulin de la Roche.

Le canal d'amenée est ensablé sur sa partie rivulaire et vers l'entrée de la chambre d'eau. On note la présence d'embâcles à l'entrée des chambres d'eau, ces derniers sont « noyés » dans les sédiments.

En sortie de la chambre d'eau, le canal de fuite est également ensablé. Toutefois, cette épaisseur doit être relativement faible au vu des cotes voisines prises dans le radier du lit mineur où la présence du substrat rocheux en partie rivulaire est significative.

Concernant la berge de rive droite :

La berge coté rive droite a été consolidée avec du remblai, on note la présence de blocs. Cette berge est proéminente dans le cours d'eau 50 m en amont de l'entrée de la chambre d'eau. L'arrivée du courant n'est pas optimale.

Concernant le seuil :

Son état est bon en général, seule une dizaine de mètres en rive gauche présente de nombreux renards suite à une altération de la carapace. L'endroit présentant ces altérations correspond aux vestiges d'une partie des bâtiments du Moulin de Chez Peuroux.

Les 2 chenaux présents en rive gauche, alimentant deux roues à eau sont en bon état.

L'état du radier en aval de ces deux chenaux n'est pas visible à cause de la lame d'eau importante présente.

En règle générale, le pied du seuil est fragilisé par son érosion régressive liée au courant induit par la chute. Toutefois, cette érosion est très limitée compte tenu de l'âge de ce seuil.

V- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GROUPE HYDROELECTRIQUE

Concernant le seuil :

Une demande de réhausse de 50 cm sera exposée modifiant la consistance légale de ce seuil.
La hauteur de chute brute sera de 2,00 m.

Concernant le nouveau groupe hydroélectrique :

Seule la rive droite sera concernée par l'implantation d'un nouveau groupe hydroélectrique.
Les vestiges de rive gauche seront abandonnés au profit d'implantation d'ouvrages permettant le transit écologique.

Il sera composé de 2 groupes placés en parallèle.

Concernant le débit dérivé :

Le débit dérivé serait projeté entre 20,64 et 48,39 m³/s.

Concernant la puissance maximale brute :

La puissance maximale brute serait projetée entre 226 et 460 kW.

Concernant le débit réservé :

De plus, le **débit réservé de 7,15 m³/s** sera conservé, dans la mesure où ce dernier est compatible avec le Code de l'Environnement (Article L.214-18), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la VIENNE et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin LOIRE-BRETAGNE, ou la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce débit réservé se répartira sur plusieurs ouvrages projetés :

- Une passe à poissons permettant le franchissement piscicole, et ce sur chaque rive,
- Une passe à embarcations non motorisées permettant en sus, le passage du débit d'attrait,
- Une échancrure alimentant le substrat de reptation,
- Un plan de grille de 20 mm,
- Un canal de dévalaison-défeuillage.

